Réduire les inégalités et promouvoir l’inclusion sociale en temps de crise pour les enfants et leurs familles

2023/2066(INI) - 21/11/2023 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 386 voix pour, 87 contre et 141 abstentions, une résolution sur la réduction des inégalités et la promotion de l'inclusion sociale en temps de crise pour les enfants et leurs familles.

La pauvreté des enfants est un phénomène multidimensionnel découlant de la pauvreté des ménages, ce qui signifie que les familles à faible revenu et à faible niveau d'éducation, les familles monoparentales - principalement composées de femmes et de leurs enfants - les familles nombreuses défavorisées, les familles vivant dans des régions défavorisées, les familles issues de différentes minorités ethniques et les familles avec des enfants ou des parents handicapés sont davantage exposées au risque de pauvreté et d'exclusion sociale et ont une probabilité plus élevée de transmission de la pauvreté d'une génération à l'autre.

La résolution indique qu'en 2022, plus de 19.995 millions d'enfants (24,7 %, soit un enfant sur quatre) étaient exposés au risque de pauvreté et d'exclusion sociale dans l'UE.

Investir dans la réduction des inégalités

La Commission et les États membres sont invités à :

- augmenter de manière significative et assurer un investissement public durable et adéquat dans les politiques qui ont un impact direct et indirect sur la vie des enfants en garantissant des services publics universels, inclusifs et abordables de haute qualité;

- renforcer, à tous les niveaux, les mécanismes garantissant la participation significative, sûre et inclusive des enfants, des familles, des prestataires de soins et des organisations de la société civile à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de ces politiques;

- promouvoir la création d'emplois de qualité avec des formes d'emploi à durée indéterminée et des formes de travail novatrices assorties de droits du travail solides, fondés sur des salaires décents et équitables et des conditions de travail décentes qui garantissent l'accès à la protection sociale, à la sécurité au travail et à la santé, ainsi qu'à une négociation collective solide en tant que mécanisme essentiel de représentation et de défense des droits des travailleurs;

- promouvoir des politiques et des interventions en faveur de l'enfance centrées sur la famille, en prêtant attention aux besoins et aux aspirations des familles, en tant qu'élément permettant de renforcer la cohésion de la société.

Les États membres sont invités à :

- mettre en œuvre une législation qui protège ou renforce la maternité, la paternité et les droits parentaux;

- mettre en place des structures de conseil pour soutenir les familles et garantir l'accès des enfants à la justice.

Sur le plan financier, la résolution invite les autorités budgétaires de l'UE à profiter de la prochaine révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027 pour renforcer et mieux utiliser le FSE+, le Fonds européen de développement régional, le Fonds européen d'aide aux plus démunis, le Fonds asile, migration et intégration, InvestEU, ainsi que le Fonds de relance et de résilience (FRR), afin de renforcer les politiques structurelles et le soutien social aux enfants et aux familles, tout en tenant compte de la nature multisectorielle de la pauvreté. Le Parlement a réitéré ses appels à **l'augmentation urgente du financement de la garantie pour l'enfance,** dotée d'un budget d'au moins 20 milliards d'euros pour la période 2021-2027. Il a insisté pour que ce budget dédié fasse partie du CFP révisé et du FSE+ renforcé.

Des politiques publiques fortes pour réduire les inégalités

Le Parlement a souligné la nécessité d'investir davantage dans des **services d'éducation et d'accueil de la petite enfance** inclusifs et de qualité, sans négliger les enfants âgés de 0 à 3 ans et les enfants issus de familles économiquement et socialement défavorisées. Il a souligné qu'il doit y avoir un nombre suffisant de services de garde d'enfants qui soient accessibles de manière égale dans l'ensemble de l'UE. Il a regretté que le Conseil ait revu à la baisse la proposition de la Commission visant à garantir qu'au moins 50% des enfants de moins de trois ans puissent participer à des activités d'EAJE, la ramenant à 45%.

Là encore, pour améliorer la qualité des services pour la petite enfance, il est nécessaire de disposer de ressources financières et humaines suffisantes et d'assurer une formation pédagogique appropriée du personnel ayant des connaissances en psychologie et en chronobiologie de l'enfant afin de garantir le développement global de l'enfant.

La résolution a souligné l'importance des investissements dans **l'enseignement public et gratuit** qui garantissent une approche individualisée pour les enfants appartenant à des groupes sociaux plus vulnérables. La Commission et les États membres sont invités à garantir spécifiquement l'accès à une éducation inclusive et de qualité pour toutes les personnes handicapées afin de s'attaquer aux difficultés qui les affectent.

Les États membres sont invités à inclure une alimentation saine dans leurs stratégies de santé publique.

Lutte contre la discrimination et l'exclusion sociale

Le Parlement a condamné toutes les formes de violence, d'abus, d'exploitation et de négligence, y compris en ligne, à l'égard des enfants, ainsi que la violence à l'égard des femmes, la violence domestique et la violence fondée sur le genre. Il a appelé les États membres à développer, renforcer et mettre en œuvre **des systèmes intégrés de prévention et de protection pour les enfants** et les autres victimes en vue d'éradiquer la violence, les abus, l'exploitation et la négligence.

En outre, la Commission et les États membres sont invités à accorder une attention particulière, dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie pour l'enfance, aux défis uniques auxquels sont confrontés les enfants roms, qui sont souvent confrontés à une pauvreté extrême, à l'exclusion et à la discrimination dans toutes les sphères de la vie.

Les **enfants réfugiés et migrants**, en particulier les mineurs non accompagnés et les enfants apatrides, ainsi que leurs familles, doivent bénéficier d'investissements et d'un soutien supplémentaire.

Droit de chaque enfant à un environnement propre, sain et durable, à la participation et au jeu

La résolution a souligné l'importance d'adapter les lieux de vie, de soins et d'éducation aux urgences climatiques et d'intégrer une approche de ce problème qui tienne compte des besoins des enfants, y compris la participation de ces lieux à des activités connexes et l'acquisition des compétences nécessaires

à la transition climatique. Les États membres devraient veiller à ce que les enfants aient droit à un environnement sûr, sécurisé et propre.

Le **droit à la culture, au sport et aux loisirs**, ainsi qu'à l'accès à des espaces ouverts et à un environnement sain pour tous les enfants est souligné. Les États membres sont invités à promouvoir des activités extrascolaires et de loisirs appropriés qui permettent à tous les enfants, indépendamment de leur milieu socio-économique et de leur situation familiale, de passer leur temps après l'école et pendant les vacances à faire quelque chose de stimulant physiquement et mentalement. À cet égard, le Parlement encourage les États membres à utiliser les fonds européens disponibles pour promouvoir la participation égale des enfants issus de ménages défavorisés aux activités périscolaires et de loisirs.